

LVMH
MOËT HENNESSY ♦ LOUIS VUITTON

Assemblée Générale Mixte
10 MAI 2007

10 h 30

Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli à Paris 1^{er}

Accueil des Actionnaires à partir de 9 h 00
Tout actionnaire se présentant après 11 h 00 pourra assister
à l'Assemblée Générale mais ne pourra pas voter

GROUPE LVMH : CHIFFRES CLÉS

(EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RESULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION EXPRIMES EN EUROS)

	2004	2005	2006
Ventes	12 481	13 910	15 306
Résultat opérationnel courant	2 372	2 743	3 172
Marge opérationnelle	19 %	20 %	21 %
Résultat net	1 402	1 668	2 160
Résultat net - part du Groupe	1 194	1 440	1 879
Résultat net - part du Groupe par action	2,55	3,06	3,98
Dividende par action ⁽¹⁾	0,95	1,15	1,40

Capacité d'autofinancement générée par l'activité	2 708	3 089	3 504
Investissements opérationnels ⁽²⁾	640	707	771
Capitaux propres ⁽³⁾	8 675	10 484	11 594
Ratio Dette financière nette / Capitaux propres	61 %	41 %	29 %
Ratio Dette financière nette / Capitaux propres, net des actions Bouygues à leur valeur de marché	55 %	41 %	29 %

(1) Montant proposé à l'Assemblée

(2) Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles

(3) Y compris intérêts minoritaires, avant affectation du résultat

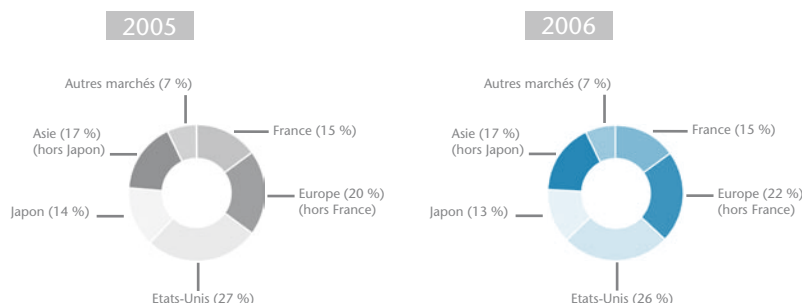
Ventes par groupe d'activités

(EN MILLIONS D'EUROS)	2004	2005	2006
Vins et Spiritueux	2 259	2 644	2 994
Mode et Maroquinerie	4 366	4 812	5 222
Parfums et Cosmétiques	2 128	2 285	2 519
Montres et Joaillerie	500	585	737
Distribution sélective	3 276	3 648	3 891
Autres activités et éliminations	(48)	(64)	(57)
TOTAL	12 481	13 910	15 306

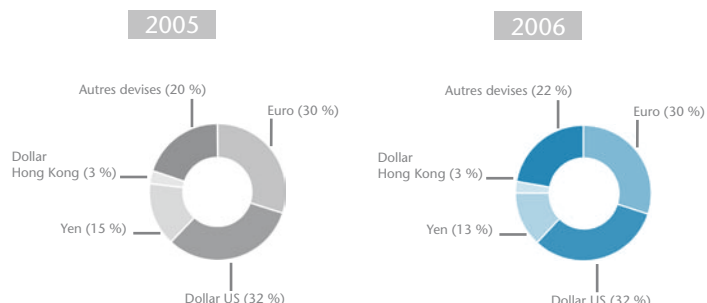
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

(EN MILLIONS D'EUROS)	2004	2005	2006
Vins et Spiritueux	813	869	962
Mode et Maroquinerie	1 309	1 467	1 633
Parfums et Cosmétiques	150	173	222
Montres et Joaillerie	(10)	21	80
Distribution sélective	238	347	400
Autres activités et éliminations	(128)	(134)	(125)
TOTAL	2 372	2 743	3 172

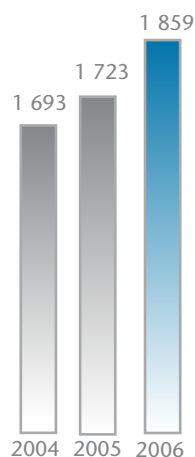
Ventes par zone géographique de destination (en %)



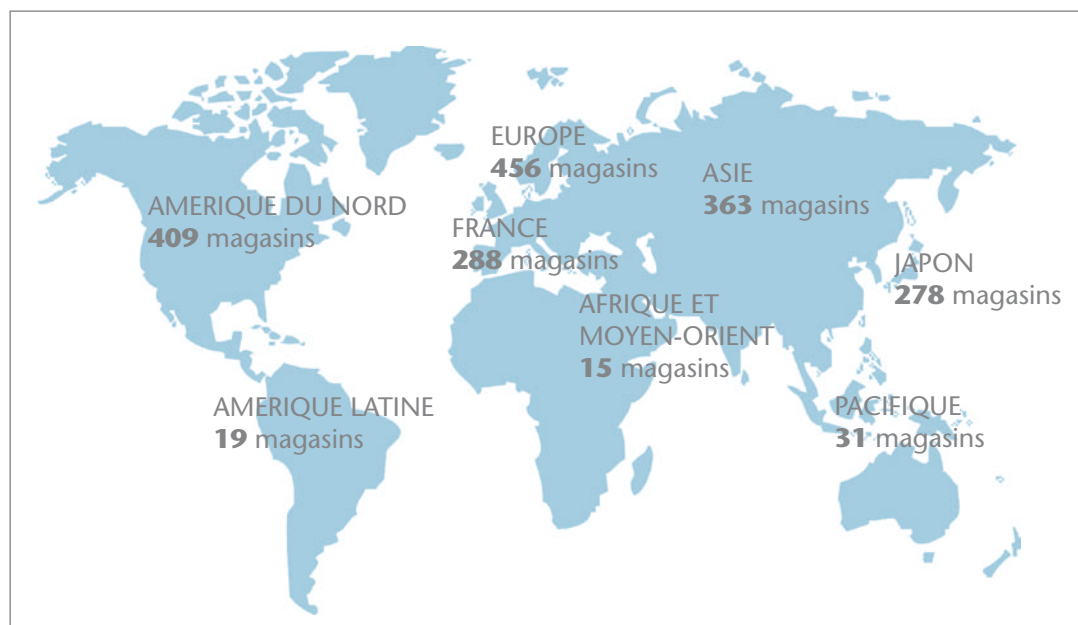
Ventes par devise (en %)



Nombre de magasins



Réseau de magasins au 31 décembre 2006



Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007

Les actionnaires de la société LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le Jeudi 10 Mai 2007 à 10 heures 30, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapports du Conseil d'Administration ;
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des conventions réglementées ;
- ◆ Quitus aux Membres du Conseil d'Administration ;
- ◆ Affectation et répartition des résultats ;
- ◆ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- ◆ Renouvellement du mandat du Censeur ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société ;
- ◆ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en Bourse ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ou de valeurs mobilières ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de plusieurs catégories de personnes ;
- ◆ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en numéraire au profit des membres du personnel salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ◆ Modification des statuts de la société pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives.

Les Assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, (soit le vendredi 4 mai 2007) à zéro heure, heure de Paris.

Nous invitons les actionnaires nominatifs qui assisteront à l'Assemblée à en informer la société (carte jointe).

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser au siège social de la société (LVMH - Service Assemblées - 22, avenue Montaigne - 75382 Paris cedex 08) une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, (soit le vendredi 4 mai 2007) à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 7 mai 2007.

Le Conseil d'Administration

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, inscrit dans les comptes de titres tenus par la Société ou par un intermédiaire le vendredi 4 mai 2007 à zéro heure, heure de Paris, a le droit, soit de prendre part personnellement à l'Assemblée, soit de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, soit, enfin, de voter par correspondance.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

- L'Assemblée aura lieu le jeudi 10 mai 2007 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001,
- à 10 h 30 précises. Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus
- (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal). L'accueil des actionnaires se fera dès 9 h 00.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

- Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :
- ♦ si vous détenez des actions au nominatif : vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.
- ♦ si vous détenez des actions au porteur : vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.
- Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

.....

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

◆ Vous donnez pouvoir au Président

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

◆ Vous votez par correspondance

Cochez la case 2 sur le formulaire ci-joint. Suivez scrupuleusement les instructions figurant aux pages 4 et 5 de la présente convocation pour que votre vote soit enregistré. Datez et signez.

◆ Vous donnez pouvoir à une personne dénommée

Cette personne peut être votre conjoint (actionnaire ou non) ou un autre actionnaire. Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne (nom et prénom) qui vous représentera. Datez et signez.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

**Vous pourrez suivre les présentations et les débats,
en direct et en différé, sur le site internet : www.lvmh.fr**

Nous vous rappelons que la carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.

BULLETIN DE PARTICIPATION

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

LVMH

Moët Hennessy • Louis Vuitton

Société Anonyme au capital de EUR 146.981.223
Siège Social : 22, avenue Montaigne - 75008 PARIS
775 670 417 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2007
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MAY 10th, 2007

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE
MAIL-IN VOTING FORM

choisissez / choose

1 ou / or **2** ou / or **3**

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box

je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2)
I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is esquivalent to voting against.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21									
<input type="checkbox"/>									

	OUI / FOR	NON / Against
A		Abst
B		
C		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / If amendments or new resolutions are presented to the meeting

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)

- je donne procuration [Cf. au verso renvoi (3)] à M. _____ pour voter en mon nom
I appoint [see (3) on the back of this form] M. _____ as my proxy to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)
Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form

Actions nominatives registered shares		Actionnaire holder
Vote simple single voting right	Vote double double voting right	

Date et / and signature

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir avant le 7 mai 2007.
To be returned before May 7th, 2007.

Retournez ce formulaire, avant le 7 mai 2007 à :
LVMH, Service Assemblées, 22, avenue Montaigne - 75382 Paris cedex 08 .

1 Vous donnez pouvoir au Président

Cochez la case 1

Ne portez aucune autre indication que la date et votre signature en bas du formulaire.

Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.
Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.

POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom
en bas sans remplir ni 2 ni 3
*POINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my
without completing 2 or 3*

UNE PERSONNE DENOMMÉE
ANOTHER SHAREHOLDER

*I hereby appoint **

this/her absence

(3) / see (3) on the back of this form

Actions au porteur <i>earer shares</i>	Total des actions <i>number of shares</i>	Nombre de voix <i>number of voting rights</i>

venir au plus tard à la Société LVMH le 7 mai 2007

2 Vous votez par correspondance

Cochez la case 2

Les cases correspondent aux 21 résolutions proposées page 14 et suivantes.

Vous votez OUI : laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion.

Vous votez NON : noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, noircissez les cases de votre choix.

Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous vous faites représenter

Cochez la case 3

Indiquez les nom et prénom du mandataire qui vous représentera.
Datez et signez au bas du formulaire.

Conseil d'Administration

Bernard Arnault

Président - Directeur Général

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Vice-Président

Antonio Belloni

Directeur Général Délégué

Antoine Arnault

Delphine Arnault

Jean Arnault

Nicolas Bazire

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Diego Della Valle ⁽¹⁾

Albert Frère

Jacques Friedmann ⁽¹⁾

Pierre Godé

Gilles Hennessy

Patrick Houël

Arnaud Lagardère ⁽¹⁾

Lord Powell of Bayswater

Felix G. Rohatyn

Hubert Védrine ⁽¹⁾

Censeur

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Comité d'Audit de la Performance

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Gilles Hennessy

Comité de Sélection des

Administrateurs

et des Rémunérations

Antoine Bernheim ⁽¹⁾

Président

Albert Frère

Kilian Hennessy ⁽¹⁾

Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Représenté par Thierry Benoît et Alain Pons

ERNST & YOUNG Audit

Représenté par Jeanne Boillet et Gilles Galippe

(1) Personnalité indépendante.

Mandats à renouveler

◆ Administrateurs :

M. Bernard ARNAULT (né le 5 mars 1949)

Date de première nomination : 26 septembre 1988

Principale fonction : **Président-Directeur Général de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton.**

Mme Delphine ARNAULT GANCIA (née le 4 avril 1975)

Date de première nomination : 10 septembre 2003

Principale fonction : **Membre du Comité de Direction de Christian Dior Couture.**

M. Jean ARNAULT (né le 23 octobre 1919)

Date de première nomination : 22 septembre 1988

Principale fonction : **Directeur Général de Groupe Arnault SAS.**

M. Nicholas CLIVE WORMS (né le 14 novembre 1942)

Date de première nomination : 22 septembre 1988

Principale fonction : **Président de Worms 1848 SAS.**

M. Patrick HOUËL (né le 25 juillet 1942)

Date de première nomination : 13 mai 2004

Principale fonction : **Conseiller du Président.**

M. Félix G. ROHATYN (né le 29 mai 1928)

Date de première nomination : 14 mai 2001

Principale fonction : **Président de LVMH Inc..**

M. Hubert VEDRINE (né le 31 juillet 1947)

Date de première nomination : 13 mai 2004

Principale fonction : **Associé-gérant de Hubert Védrine Conseil.**

◆ Censeur :

M. Kilian HENNESSY (né le 19 février 1907)

Date de première nomination : 16 septembre 1971

Principale fonction : **Président d'Honneur de Ja^s Hennessy & Co.**

Compte de résultat consolidé - exercice 2006

EN MILLIONS D'EUROS, SAUF RESULTATS PAR ACTION - NORMES IFRS	2006	2005	2004 ⁽¹⁾
VENTES	15 306	13 910	12 481
Coût des ventes	(5 481)	(5 001)	(4 373)
MARGE BRUTE	9 825	8 909	8 108
Charges commerciales	(5 364)	(4 892)	(4 512)
Charges administratives	(1 289)	(1 274)	(1 224)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3 172	2 743	2 372
Autres produits et charges opérationnels	(120)	(221)	(199)
RESULTAT OPERATIONNEL	3 052	2 522	2 173
Coût de la dette financière nette	(173)	(188)	(214)
Autres produits et charges financiers	120	45	(6)
RESULTAT FINANCIER	(53)	(143)	(220)
Impôts sur les bénéfices	(847)	(718)	(537)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	8	7	(14)
RESULTAT NET	2 160	1 668	1 402
dont :			
RESULTAT NET, PART DES MINORITAIRES	281	228	208
RESULTAT NET, PART DU GROUPE	1 879	1 440	1 194
RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	3,98	3,06	2,55
Nombre d'actions retenu pour le calcul	471 901 820	470 206 389	468 953 254
RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION APRES DILUTION (EN EUROS)	3,94	3,04	2,53
Nombre d'actions retenu pour le calcul	477 471 955	474 047 257	472 601 925

(1) après retraitement, en normes IFRS, des données publiées antérieurement en normes françaises.

Commentaires sur l'activité en 2006

Les ventes de l'exercice 2006 s'élèvent à 15 306 millions d'euros, en croissance de 10 % par rapport à l'exercice précédent. A devises constantes, la progression est de 11 %.

L'évolution du périmètre des activités consolidées, essentiellement l'arrêt de l'exploitation du grand magasin parisien La Samaritaine en juin 2005, affecte légèrement la comparabilité des ventes des deux exercices. La croissance organique, à structure et taux de change comparables, est de 12 %.

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue peu en 2006 : le poids de l'euro reste stable à 30 % ; de même pour le dollar à 32 % et le Hong Kong dollar à 3 % ; le poids du yen baisse de 2 points, de 15 % à 13 % tandis que le poids des autres devises progresse de 20 % à 22 %.

Par zone géographique, on constate une baisse du poids relatif du Japon dans les ventes du Groupe, de 14 % à 13 %, et des Etats-Unis qui passent de 27 % à 26 %, en raison principalement de l'évolution des parités de change ; la France, l'Asie hors Japon et les autres marchés restent stables à, respectivement, 15 %, 17 % et 7 %, alors que l'Europe hors France progresse de 2 points à 22 %.

Par activité, la répartition des ventes du Groupe est peu modifiée : la part des Vins et Spiritueux ainsi que celle des Montres et Joaillerie progressent de 1 point, évoluant de 19 % à 20 % et de 4 % à 5 % respectivement ; la Mode et Maroquinerie baisse de 1 point, de 35 % à 34 % ; de même pour la Distribution sélective qui évolue de 26 % à 25 % ; la part des Parfums et Cosmétiques reste inchangée à 16 %.

Les ventes de l'activité Vins et Spiritueux augmentent de 13 % en données publiées ; elles incluent un effet de change négatif de 1 point, la croissance organique étant de 14 %. Le chiffre d'affaires bénéficie de la croissance des volumes de 8 % pour le champagne et de 10 % pour le cognac, ainsi que de la hausse des prix de vente. Par marché, les plus fortes croissances concernent pour le champagne, le Japon et pour le cognac, l'Asie hors Japon, en particulier la Chine continentale ; le marché américain conserve une croissance soutenue, et l'Europe, notamment la Russie, est en forte progression.

La croissance organique des ventes des activités Mode et Maroquinerie est de 11 %, et de 9 % en données publiées. La croissance organique des ventes de Louis Vuitton est à deux chiffres. Fendi

confirme un grand dynamisme. L'ensemble des autres marques du groupe d'activités enregistre de belles performances, particulièrement en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

Les ventes de l'activité Parfums et Cosmétiques enregistrent une croissance organique de 11 % et 10 % en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités sont en progression, en particulier Parfums Christian Dior qui performe sur l'ensemble de ses lignes de produits. Les marques Guerlain et Parfums Givenchy enregistrent également des croissances à deux chiffres.

La croissance organique des activités Montres et Joaillerie est de 28 %, et de 26 % en données publiées. La plus forte progression est réalisée aux Etats-Unis où TAG Heuer confirme la tendance de 2005. Zenith et Montres Dior ont lancé de nouvelles lignes qui rencontrent un grand succès. L'activité du joint-venture constitué avec De Beers progresse fortement en liaison avec le développement de son réseau de boutiques, notamment aux Etats-Unis.

Les ventes de l'activité Distribution sélective progressent de 7 % en données publiées. Les variations du périmètre commercial, en particulier l'arrêt de l'exploitation du grand magasin La Samaritaine en juin 2005 pour raisons de sécurité, ont eu un effet négatif de 2 points sur l'évolution des ventes : la croissance organique ressort ainsi à 9 %. DFS bénéficie du dynamisme du tourisme chinois. Les ventes de Sephora restent soutenues en Europe et leur progression est à deux chiffres, à surfaces comparables, en Amérique du Nord.

Au sein des Autres activités, les ventes du pôle Média gérées par DI Group sont en croissance par rapport à 2005.

La marge brute du Groupe s'élève à 9 825 millions d'euros, en augmentation de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes reste stable à 64 %.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 5 364 millions d'euros, sont en progression de 10 % et de 11 % à taux de change et périmètre constants. Les charges commerciales représentent 35 % du montant des ventes, un niveau identique à celui enregistré en 2005. Outre le renforcement des investissements en communication des principales marques, cette augmentation provient du développement des réseaux de distribution, principalement ceux de Louis Vuitton, Fendi et Sephora.

Les charges administratives sont de 1 289 millions d'euros, en hausse de 1 % en données publiées, et de 2 % à devises et périmètre comparables. Elles représentent 8 % des ventes soit 1 point de baisse par rapport à 2005. La maîtrise des charges administratives est le résultat des efforts de productivité poursuivis depuis plusieurs années.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 3 172 millions d'euros, soit une croissance de 16 % par rapport à 2005. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes du Groupe s'établit à 21 %. Cette progression de 1 point par rapport à 2005 traduit un rythme d'augmentation des charges commerciales en ligne avec celui des ventes et une maîtrise des coûts de revient des produits vendus et des charges administratives. Elle traduit également la forte amélioration de la profitabilité de l'activité Montres et Joaillerie (plus 7 points, à 11 %) et, dans une moindre mesure, celle des activités Parfums et Cosmétiques (plus 1 point, à 9 %), Mode et Maroquinerie (plus 1 point, à 31 %) et Distribution sélective (plus 1 point, à 10 %).

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant, par rapport à l'exercice précédent, est négatif de 97 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition du Groupe aux différentes devises, et l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro. A devises et effets de couverture de change constants, la progression du résultat opérationnel courant du Groupe est de 19 %.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Vins et Spiritueux s'établit à 962 millions d'euros, en croissance de 11 % par rapport à 2005. Cette performance résulte de l'augmentation des ventes en volume et d'une politique de hausse des prix conforme au positionnement haut de gamme des produits du Groupe. Ces hausses de prix, conjuguées à la maîtrise des coûts, permettent de compenser l'effet négatif des variations monétaires sur les résultats de cette activité et le nécessaire renforcement des investissements publicitaires ciblés sur les marchés stratégiques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité, bien qu'en légère érosion de 1 point, reste élevé à 32 %.

L'activité Mode et Maroquinerie enregistre un résultat opérationnel courant de 1 633 millions d'euros, en croissance de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations monétaires ont eu un effet négatif sur les résultats de cette activité. Cet effet est compensé par la croissance des résultats de Louis Vuitton dont la profitabilité se situe à un niveau très élevé et par l'amélioration des performances des autres marques.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Parfums et Cosmétiques est de 222 millions d'euros, soit une progression de 28 % par rapport à 2005. Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy améliorent fortement leurs résultats, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. 2006 confirme en outre le fort potentiel de BeneFit Cosmetics dont le développement rapide s'accompagne d'une profitabilité élevée.

Le résultat opérationnel courant des Montres et Joaillerie passe de 21 millions d'euros en 2005 à 80 millions d'euros en 2006, grâce à la forte croissance de TAG Heuer et à l'amélioration des performances des autres marques.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Distribution sélective est de 400 millions d'euros, soit une croissance de 15 % par rapport à 2005. La profitabilité de Sephora continue de progresser à la fois en Europe et aux Etats-Unis. Dans un contexte de baisse des dépenses des touristes japonais, DFS maintient son niveau de profitabilité en raison de la montée en puissance du tourisme en provenance de Chine et de la poursuite de la maîtrise des charges opérationnelles. Le Bon Marché s'impose comme le magasin de référence du luxe et du prestige au cœur de Paris ; son niveau de profitabilité déjà élevé continue de progresser.

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations s'établit à -125 millions d'euros ; il était de -134 millions d'euros en 2005. Outre les frais de siège, la rubrique Autres activités intègre également le pôle Média.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -120 millions d'euros contre -221 millions d'euros en 2005. Cette rubrique incluait en 2005 des charges exceptionnelles de 179 millions d'euros liées à la nécessité de fermer au public le grand magasin parisien de La Samaritaine pour la réalisation d'importants travaux de mise en sécurité et conformité. En 2006, au-delà des amortissements ou dépréciations accélérées

d'immobilisations qui représentent 28 millions d'euros, les autres produits et charges opérationnels représentent à hauteur de 63 millions d'euros le coût de réorganisations commerciales ou industrielles ; le solde de 29 millions d'euros est constitué de diverses charges ou provisions à caractère non récurrent.

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 3 052 millions d'euros, en croissance de 21 % par rapport à 2005.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à -53 millions d'euros ; il était de -143 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le coût global de la dette financière nette a été ramené à 173 millions d'euros en 2006 contre 188 millions d'euros en 2005. La charge d'intérêts de la dette comprise dans ce chiffre est en diminution de 9 millions d'euros à 180 millions d'euros, reflétant deux évolutions contraires : la baisse du montant de la dette financière nette, et les effets défavorables de la hausse des taux sur la charge financière de la dette à taux variable. Le solde correspond à la variation de valeur de marché des instruments de couverture de taux.

Les autres produits financiers sont de 120 millions d'euros, à comparer à 45 millions d'euros en 2005.

Le coût financier des opérations de change a un effet négatif de 45 millions d'euros en 2006, il était également négatif en 2005 à hauteur de 106 millions

d'euros. Les plus-values provenant de la cession de divers investissements et placements financiers et les dividendes reçus de participations non consolidées sont en augmentation de 13 millions d'euros à 185 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 28 % contre 30 % en 2005. La charge fiscale de l'exercice 2005 avait été affectée par la modification du régime fiscal des Titres à Durée Indéterminée apportée par la Loi de Finances 2006. L'exercice 2006 bénéficie de la fiscalité réduite applicable en France à certaines cessions d'investissements financiers.

La part dans les résultats des sociétés mises en équivalence s'établit à 8 millions d'euros en 2006 contre 7 millions d'euros en 2005.

La part des intérêts minoritaires dans le résultat est de 281 millions d'euros ; elle était de 228 millions d'euros en 2005. Il s'agit principalement des intérêts minoritaires dans les résultats de Moët Hennessy et de DFS ; en 2005, ces montants étaient partiellement compensés par l'effet des charges et provisions comptabilisées au titre de La Samaritaine.

A fin décembre 2006, le résultat net part du Groupe s'élève à 1 879 millions d'euros, en croissance de 30 % par rapport à l'exercice précédent ; il représente 12 % des ventes de l'exercice en augmentation de 2 points par rapport à 2005.

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON SA

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros, sauf résultats par action, exprimés en euros - normes comptables françaises)					
1. CAPITAL	2002	2003	2004	2005	2006
Montant du capital	146 981	146 981	146 981	146 981	146 981
Nombre d'actions ordinaires existantes	489 937 410	489 937 410	489 937 410	489 937 410	489 937 410
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	2 747 475	4 637 175	6 426 534
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Produits financiers de participations et autres revenus	1 019 805	1 349 537	960 819	817 697	1 123 015
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	677 670	961 023	641 094	467 070	804 709
(Produit)/charge d'impôts sur les bénéfices (1)	5 750	34 384	34 410	43 135	133 894
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) (2)	23 813	768 370	1 011 082	1 447 529	1 027 469
Résultat distribué (3)	391 950	416 447	465 441	563 428	685 912
3. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,38	2,57	1,87	1,23	1,44
Résultat après impôts, et charges calculées (amortissements et provisions) (2)	0,05	1,57	2,06	2,95	2,10
Dividende distribué à chaque action (4)	0,80	0,85	0,95	1,15	1,40
4. PERSONNEL					
Effectif moyen (en nombre)	36	36	33	27	24
Montant de la masse salariale	32 183	34 527	28 517	35 908	31 029
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	12 462	10 228	8 588	10 657	9 014

(1) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

(2) Après effets de la convention d'intégration fiscale.

(3) Avant effets des actions LVMH auto-détenues par la société à la date de la distribution.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approbation des comptes annuels

(première à quatrième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- ◆ l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes consolidés du Groupe (première résolution) ainsi que sur les comptes de la société mère LVMH (deuxième résolution),
- ◆ l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- ◆ l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 1,40 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,30 euro versé le 1er décembre 2006, un complément de 1,10 euro sera mis en paiement le 15 mai 2007.

Composition du Conseil d'Administration

(cinquième à douzième résolutions)

Nous vous proposons de :

- ◆ renouveler le mandat d'Administrateurs de Madame Delphine Arnault Gancia et de Messieurs Bernard Arnault, Jean Arnault, Nicholas Clive-Worms, Patrick Houël, Felix G. Rohatyn et Hubert Védrine (cinquième à onzième résolutions),
- ◆ renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Kilian Hennessy (douzième résolution).

Autorisation d'intervenir sur les actions de la société

(treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société en vue notamment de leur conservation, de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de dation en paiement, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de blocs, de leur annulation, de l'animation du marché, de la couverture de plans d'options ou d'opérations d'actionnariat salarié.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Le descriptif du programme de rachat a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur simple demande au siège social.

Réduction du capital

(quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10% du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la treizième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Augmentation du capital

(quinzième à vingtième résolutions)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien (quinzième résolution) ou suppression (seizième résolution) du droit préférentiel de souscription,

- augmenter le capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution).

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social au profit d'établissements de crédit ou de sociétés régies par le Code des Assurances dans le cadre d'opérations d'optimisation de la structure bilantielle de la Société (dix-huitième résolution).

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Ces différentes délégations incluent également la faculté pour le Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (dix-neuvième résolution).

Enfin, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (vingtième résolution). Cette autorisation permettra au Conseil d'augmenter le capital social dans la limite de 3 % de son montant.

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un montant global de 30 millions d'euros.

Modification des statuts

(vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Ces modifications concernent les dispositions statutaires relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

1. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la façon suivante :

	Euros
• Résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006	1 027 468 849,48
• dotation à la réserve légale	-
• report à nouveau	2 394 083 349,24
Montant total distribuable	3 421 552 198,72 ⁽¹⁾
Proposition d'affectation :	
• réserve des plus-values à long terme	Néant
• dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 349 061,15
• dividende complémentaire de 1,385 euro par action	678 563 312,85
• report à nouveau	2 735 639 824,72
	3 421 552 198,72

⁽¹⁾ Pour mémoire au 31 décembre 2006, la société détient 17 618 milliers de ses propres actions, pour une contrevaieur de 865 millions d'euros.

Si cette affectation est retenue, le dividende global ressortira à 1,40 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,30 euro par action a été distribué le 1er décembre 2006 ; le solde, de 1,10 euro, sera mis en paiement le 15 mai 2007.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant du dividende par action versé au cours des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nombre d'actions composant le capital	Date de mise en paiement	Dividende net en euro	Montant de l'abattement ⁽¹⁾ en euro
2005				
Acompte	489 937 410	2 décembre 2005	0,25	0,125
Solde	"	18 mai 2006	0,90	0,36
Total			1,15	0,485
2004				
Acompte	489 937 410	2 décembre 2004	0,25	NA
Solde	"	18 mai 2005	0,70	0,35
Total			0,95	0,35
2003				
Acompte	489 937 410	4 décembre 2003	0,22	NA
Solde	"	19 mai 2004	0,63	NA
Total			0,85	

⁽¹⁾ pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard ARNAULT)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Delphine ARNAULT GANCIA)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Delphine Arnault Gancia vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean ARNAULT)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Jean Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicholas CLIVE-WORMS)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Nicholas Clive-Worms vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick HOUËL)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Patrick Houël vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Félix G. ROHATYN)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Felix G. Rohatyn vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hubert VÉDRINE)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de censeur de M. Kilian HENNESSY)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Censeur de M. Kilian Hennessy vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

Treizième résolution

(Programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue notamment de leur conservation, de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de dation en paiement, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de blocs, de leur annulation, de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, de la couverture de plans d'options prévues aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou encore d'opérations d'actionnariat salarié visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée. Cette limite correspond à ce jour à 48 993 741 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1/ autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

2/ fixe à 10 % du capital actuel de la société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;

3/ confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

4/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

5/ décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006.

Quinzième résolution

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92,

1/ délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de

souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables,

b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à trente (30) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 16ème, 17ème, 18ème ou 20ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et de la 18ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

RÉSOLUTIONS

(ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées est fixé à trente (30) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus ;

4/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- en cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :

- fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,

- en cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7/ décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

Seizième résolution

(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92,

1/ délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à trente (30) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} ou 20^{ème} résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et de la 18^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005,

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;

5/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

7/ prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 15^{ème} résolution ;

8/ décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

Dix-septième résolution

(Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes – Délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1/ délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,

(i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,

(ii) soit, conformément aux dispositions du 6ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'effet, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 15ème, 16ème, 18ème ou 20ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et de la 18ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;

4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :

- en cas d'opérations visées au (i) du 1 ci-dessus :
- arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une

offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,

- en cas d'opérations visées au (ii) du 1 ci-dessus :
- approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
- dans tous les cas :
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5/ décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

Dix-huitième résolution

(Augmentation de capital réservée à plusieurs catégories de personnes – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92,

1/ délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions

que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et aux autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'établissements de crédit ou de sociétés régies par le Code des assurances ou son équivalent à l'étranger, dans le cadre d'opérations financières complexes d'optimisation de la structure bilantielle de la société ;

3/ fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ci-dessus est fixé à trente (30) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 15ème, 16ème 17ème ou 20ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et de la 18ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005,

b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne

pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

7/ prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 15ème résolution, avec, en outre, ceux d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

8/ décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006.

Dix-neuvième résolution

(Augmentation du montant des émissions dans le cadre d'options de surallocation - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'Administration en vertu des 15ème, 16ème et 18ème résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application dans la limites des plafonds prévus auxdites résolutions.

Vingtième résolution

(Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce,

1/ délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3/ décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} ou 18^{ème} résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et de la 18^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;

4/ décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 alinéa 3 du Code du travail ;

5/ confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,

- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital ;

6/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus ;

7/ décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006.

Vingt-et-unième résolution

(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et modifie en conséquence le point 1 de l'article 23 des statuts :

Article 23 – Assemblées Générales

« 1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée ou, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, est convoquée, dans les mêmes formes, six jours au moins avant la date de l'Assemblée. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées Générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la société trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission. Conformément aux dispositions

- de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.
- Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
- Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'Administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.
- L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L.228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au septième alinéa du même article.
- Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée Générale, l'intermédiaire est tenu, à la demande de la société émettrice ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés.

Cette liste est fournie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, ne peut être pris en compte.

Lorsqu'il en existe un au sein de la société, deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi ».

Le reste de l'article est inchangé.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés à l'article 135 modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal & Ville : _____

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007, dont la liste figure à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales.

Fait à,

le,

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.

Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des commissaires aux comptes, l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars

LVMH

MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON

CONTACTS

Service Actionnaires / Assemblées
Tél : 01 44 13 22 32 - 01 44 13 23 43

LVMH

MOËT HENNESSY · LOUIS VUITTON

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE
146 981 223 EUROS
SIEGE SOCIAL :
22, AVENUE MONTAIGNE
7 5 0 0 8 P A R I S
775 670 417 RCS PARIS